



VIDE-GRENIERS TENNIS CLUB NIEULAIS

26 AVRIL 2025

Nom :Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Je souhaite réserver un emplacement de mètres, à 4€ le mètre (minimum 2 mètres) = €

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

ATTESTATION À RETOURNER accompagnée de son règlement et d'une copie de votre pièce d'identité pour être validée à : Tennis Club Nieulais – rue Clément Marot 17137 Nieul-Sur-Mer ou par mail avec virement (coordonnées bancaires données en réponse de mail)

Contact : 06.84.25.85.53 / 06.49.17.71.07 / 06.65.76.87.95 ou info.tcn17@gmail.com

MAIL A PRIVILÉGIÉ ET SMS

RAPPEL :

Aucun dossier incomplet ne sera accepté.

L'attribution des places sera faite par les organisateurs.

Aucun changement ne sera accordé le matin du vide-greniers.

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre de police pour remise à la Préfecture de La Rochelle.



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DU TENNIS CLUB NIEULAIS

Article 1 :

Le Tennis Club Nieulais organise un vide-greniers le 26 avril 2025, de 8h à 18h. Entrée gratuite pour les visiteurs. La manifestation aura lieu sur les espaces verts de l'espace Michel Crépeau à Nieul-Sur-Mer, ou en cas de pluie dans la salle de tennis.

Article 2 :

Si le paiement ou la photocopie de la pièce d'identité ne sont pas joints à la réservation, celle-ci ne sera pas prise en compte. Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le 10 mai 2023, accompagnées de leur règlement. Les inscriptions seront faites au nom d'une personne majeure.

Article 3 :

Les emplacements seront attribués par les organisateurs par ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite des places disponible. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il est interdit de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible.

En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autre mobilier.

Article 4 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité du vide-greniers ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte).

Article 5 :

Les exposants arriveront entre 6h30 et 7h30 rue Clément Marot (parking école Dolto). L'ouverture au public se fera de 8h00 à 18h. Ils devront présenter leur pièce d'identité et seront placés par un membre des organisateurs. Une fois vidés, tous les véhicules devront être évacués (parkings à proximité). Les places réservées et non occupées à 7 heures 30 seront relouées sans aucun recours.

Article 6 :

Les objets exposés sont sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'arrêté municipal autorise uniquement la vente d'objets personnels usagés.

Article 7 :

Aucune vente ne pourra être proposée aux visiteurs sans inscription préalable acceptée par les organisateurs.

Article 8 :

Les exposants doivent prévoir l'équipement complet du stand. Ils sont responsables de tout dommages aux personnes ou aux biens qu'ils pourraient occasionner et doivent être couverts par une assurance.

Article 9 :

Les exposants ne doivent laisser aucun objet ou déchet après leur départ. Des sacs et bacs seront mis à disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander aux exposants indécents de régler la somme nécessaire au nettoyage.

Article 10 :

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds versés seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Les désistements après le 10 avril inclus, ne seront pas remboursés.

Article 11 :

L'inscription au vide-greniers du 26 avril 2025 entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement.

Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide-greniers aura lieu quelque-soit la météo.